AR Prefecture
047-200068930-20250331-D25MP59-AR
Reçu le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025

FUMEL
VALLÉE DU LOT

DECISION :

COMMANDE PUBLIQUE
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D25MP59
OBJET : 25CFMMOEMSPSAINTSY - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX CABINETS DENTAIRES À LA MSP DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le projet d'aménagement de deux cabinets dentaires au sein de la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot, une consultation a été lancée auprès de 4 maîtres d'œuvre afin de choisir celui qui aura la charge d'en assurer le suivi ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir le groupement de maîtrise d'œuvre SAS MARES et E.I. CORALIE GUIRE dont le mandataire est SAS MARES à Villeneuve-sur-Lot (47), pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de deux cabinets dentaires à la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot dont le montant total de l'offre s'élève à 8 990 € HT (10 788 € TTC) ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

AR Prefecture

047-200068930-20250331-D25MP59-AR
Reçu le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 31 mars 2025

Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 02 avril 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 02 avril 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT
34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - **Tél. :** 05 53 40 46 70 - **Fax :** 05 53 71 35 16
www.fumelvalleedulot.com